



Cabinet du Bourgmestre

Rue de l'Hôtel Communal 2
4460 Grâce-Hollogne
Tél. 04 233 25 26
Fax 04 234 10 22

Agent traitant : Caroline BASILE, Employée d'administration
Tél. 04.224.53.89 - E-mail caroline.basile@grace-hollogne.be

ARRETE DE POLICE

**RUE DES BLANCS BASTONS
DU 02 AU 17 MARS 2024
CHANTIER SWDE – PHASE 1 – REF. CILE 559 QUATER
MESURES TEMPORAIRES DE CIRCULATION**

Le Bourgmestre,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles 135 § 2 et 133, alinéa 2 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
Vu l'article 89 du décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses, notamment en matière de travaux publics ;
Vu le Règlement général de police administrative de la commune de Grâce-Hollogne ;
Considérant la réunion de chantier du 22 juin 2023 ;
Vu les arrêtés de police des 04 août, 20 octobre et 11 décembre 2023 délivrés à M. BASTIN, agissant pour le compte de la société NELLES FRERES, dont le siège social est établi rue Au-dessus des Trous 4 à 4960 Malmedy en vue de placer des déviations pour la réalisation de travaux en voirie (rue des Blancs Bastons, sur son tronçon compris entre ses intersections avec le rond-point Saint-Exupéry et la rue des Quatre Fossés, en laissant cette dernière accessible) pour le compte de la SWDE, et ce jusqu'au 1^{er} mars 2024 inclus, la signalisation étant placée et gérée par la société SOTRALIEGE ;
Vu son courriel du 28 février 2024 ensuite de la demande de la société SOTRALIEGE de prolonger le dernier arrêté susdit jusqu'à fin avril 2024 ;
Vu le PV de l'agent constatateur du 09 février 2024, le courriel en réponse de la SWDE du 27 février 2024 et le courrier recommandé en réplique du 29 février 2024 de l'agent constatateur ;
Considérant la nouvelle demande de prolongation de M. HUCHON de la SWDE (appel téléphonique) du 29 février 2024 ;
Considérant que ledit chantier peut se poursuivre sur le même tronçon uniquement en vue de permettre à l'entrepreneur NELLES FRERES de procéder aux réparations nécessaires (cf. PV de l'agent constatateur du 09 février 2024) ; que la présent arrêté est dès lors subordonné à cette condition ;
Considérant que cette occupation de l'espace public risque de créer une entrave sérieuse à la circulation des usagers et qu'il y a donc lieu de prendre toutes les mesures de circulation routière appropriées afin d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir et éviter les risques d'accident ;
Considérant le caractère ponctuel et particulier de la situation ;
Considérant qu'il convient de confirmer la signalisation déjà en place ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Interdiction de circuler

Rue des Blancs Bastons, **sur son tronçon compris entre ses intersections avec le rond-point Saint-Exupéry et la rue des Quatre Fossés (en laissant cette dernière accessible)**, la circulation est interdite à tous véhicules à l'exception des riverains et des véhicules de chantier, du 02 au 17 mars 2024.

Cette mesure est matérialisée par le placement de barrières de type Nadar munies d'un éclairage efficient et des signaux A31, F47 et C3 avec additionnels d'exception et ce, conformément aux plans annexés.

ARTICLE 2 : Déviations

Une déviation est établie par la rue de l'Arbre à la Croix, la Chaussée Verte (N614), l'E42-A15, l'échangeur n°4 (Flémalle) et la rue du Bihet.

Cette mesure est matérialisée par le masquage de la signalisation, le placement des signaux F41 et des préavis conformément aux plans annexés.

ARTICLE 3 : Placement de la signalisation

La signalisation sera placée **par et sous la responsabilité du requérant**. La signalisation relative aux interdictions d'arrêt et de stationnement est placée 48 heures à l'avance.

Toute signalisation sera conforme aux dispositions de l'article 78 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique.

La signalisation doit être enlevée dès l'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché à l'endroit concerné par les mesures de circulation.

ARTICLE 5 : Infractions

Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés, sans préjudice des mesures d'office, d'une amende administrative prévue au Règlement Général de Police Administrative de Grâce-Hollogne ou des peines de police prévues aux articles 29 et suivants de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière.

ARTICLE 6 : Expéditions

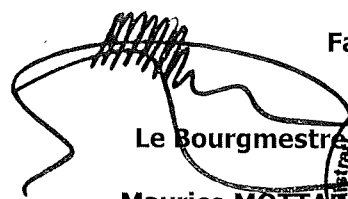
Des expéditions du présent arrêté sont transmises :

- au Greffe du Tribunal de Police de Liège ;
- au Chef de corps de la zone de police Awans / Grâce-Hollogne ;
- au Commandant du service 112 et à l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs ;
- à la société de collecte de déchets ;
- au TEC Liège-Verviers ;
- au service Technique communal de Grâce-Hollogne ;
- au SPW ;
- à la Direction des autoroutes ;
- au demandeur et aux entrepreneurs.

ARTICLE 7 : Recours

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans le délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait à Grâce-Hollogne, le 1^{er} mars 2024


Le Bourgmestre
Maurice MOTTARD

